



Doute sur l exactitude de ma fiche de paye

Par **Doberman2901**, le **05/09/2020** à **23:16**

Bonjour, je permets de vous exposer la situation je suis vendeuse en boulangerie depuis début juin CDD 25h en période de surcroît d activité la direction m'évoque verbalement me proposer un avenant de 35h à partir du 27 juillet . Après avoir talonner mes patrons courant mi-août sur le fait que je n est rien signer et que j'honorer déjà la part de mon contrat . Fin août je relance la direction il s'avérait que le contrat n'avait pas été signé par les patrons cela faisant 1 mois qu'il aurais du être signé le comptable à donc dit qu'aux vue de la période travailler il fallait régulariser la différence en heure supplémentaire majoré sur mon contrat 25h soit 10h/s par semaine soit (40h) . Je me retrouve avec un salaire de 1300€. Elles sont mentionner en heure complémentaire et pas en suplementaire . Des majoration que je ne connais pas j aurais besoin d être conseiller . Un petit détails sur mon salaire salaire de base 132.17 À 10.15€, heure complémentaires base 15.25 à un taux salarial 11.1650. B005 heure complémentaire 25 base 7.25 à un taux salarial 12.687. B007 heure complémentaire régul 07/20 base 2.5 à un taux salarial de 1.0150.B051 majoration dimanche base 36.50 à un taux salarial 2.0300. Un total de salaire brut de 1680.42 et 1300.51 net . Je pense avoir un soucis de calcul si on peut me confirmer avec exactitude de ces informations et que je me fasse pas avoir. Je cotise également une mutuelle que je n est jamais vue que j ai refuser vue que je suis sous le régime de la CMU mes mon patron na Rien voulus savoir et me prélève 27 euros de mutuelle alors que je n'ai rien signé que je ne sais pas chez quelle mutuelle je suis et encore plus je n'ai même pas la carte de mutuelle. Voilà merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **06/09/2020** à **08:28**

Bonjour,

Pour un contrat de travail à temps pariel, il ne peut pas y avoir des heures supplémentaires mais effectivement complémentaires...

Il faudrait déjà savoir si votre contrat de travail indique un salaire mensuel ou un taux horaire...

Il faudrait connaître la durée de votre CDD mais effectivement tant que vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU-C) vous pouvez être dispensée de la complémentaire santé d'entreprise si vous en avez fait la demande par écrit en fournissant le justificatif...

Par **Doberman2901**, le **06/09/2020** à **17:01**

Merci de prendre le temps de me répondre sur le contrat il parle de taux horaire

Par **P.M.**, le **06/09/2020** à **17:02**

Il faudrait maintenant connaître quel est son montant...